



# Jeu de piste : Cotisations retraite et autres déductions retraite dans la déclaration d'IR

Petit guide pour reporter à la fois les versements retraite dans des contrats par capitalisation et les dépenses relatives à la retraite obligatoire

Newsletter n°16-364 du 19 MAI 2016





Petit guide pour reporter à la fois les versements retraite dans des contrats par capitalisation et les dépenses relatives à la retraite obligatoire

# I. Report des cotisations d'épargne retraite



- Indiquer le montant des versements dans les PERP, PREFON, COREM et versements facultatifs dans les articles 83 et PERE (1)
- Le plafond de déduction est pré-renseigné (2). S'il est erroné, il convient de le modifier.

#### Il est égal à :

- 10 % des revenus professionnels de 2014 nets de frais professionnels, retenus dans la limite de 8 PASS 2014 soit une déduction maximale de 30 038 €
- avec un minimum de 3 755 €
- mais ....viennent le cas échéant en diminution de cette limite :



- ⇒ les cotisations (part patronale pour son montant non imposable et part salariale, pour son montant déductible du salaire) aux Article 83, PERE ;
- ⇒ les cotisations Madelin qui excèdent 15 % de la fraction de bénéfice imposable comprise entre 37 548 € et 300 384 € ;
- ⇒ l'abondement Perco, dans la limite 6 008 €;
- ⇒ les versements affectés à un régime supplémentaire qui sont issus de jours de congés monétisés.
- Opter éventuellement pour mutualiser le plafond à l'intérieur du foyer fiscal (option annuelle) (3)
- Pour ceux qui n'étaient pas fiscalement domiciliées en France au cours des trois dernières années civiles et qui se sont fiscalement domiciliées en France en 2015 : cocher cette case (4). Le plafond sera calculé différemment et à partir des revenus 2015 (et non 2014).
- Indiquer le montant des cotisations aux régimes de retraite supplémentaire <u>pour</u> <u>déterminer le plafond 2016</u> qui apparaîtra sur l'avis d'imposition 2015. (5)
   (cf. ★)



# II. <u>Déduction des frais pour assistance à la liquidation de</u> retraite et déduction des cotisations de sécurité sociale

#### Sont déductibles de l'impôt:

les honoraires versés, sur justificatifs, pour des prestations d'assistance en vue d'obtenir la liquidation d'un droit à pension (contrairement aux frais correspondant aux prestations de conseil) l'année de leur paiement: Décision de rescrit du 632012 n° 2012/13 (FP) reprise au BOIRSA PENS301010 n° 60.

Ces dépenses doivent être déduites du montant des pensions (7). Le surplus de ces dépenses excédant le montant des pensions perçues peut être porté case 6 DD (8) en joignant une note explicative.

Les versements de rachat de cotisations de retraite.

Ils doivent être déduits du montant brut des salaires. Pour les personnes qui n'exercent plus d'activité salariée, les rachats de cotisations de retraite au régime de base de la sécurité sociale ou à des régimes de retraite complémentaires légalement obligatoires sont déductibles du montant des pensions. En revanche, s'il n'est pas perçu de salaires ou de pensions, ces rachats de cotisations sont déductibles du revenu global et doivent être portés case 6 DD (8) avec un décompte à la page 2 de la déclaration dans le cadre E « renseignements complémentaires » ou sur une **note jointe.** 

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARA	NT 1 DÉCLARANT 2	1 <sup>86</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>E</sup> PERS. À CHARGE
Revenus d'activité	6. <sub>1AJ</sub>	1BJ	10]	10]
Autres revenus imposables préretraite, châmage	1AP	1BP	1CP	1DP
Frais réels liste détaillée sur papier libre	1AK	1BK	1CK	. 1DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an		/EZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'AC	1() COCHEZ  TIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D	ALLOCATIONS FAMILIALES
LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ PENSIONS, RETRAITES, RENTES	SUR CAF.FR SI VOUS POUV	/EZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'AC		'ALLOCATIONS FAMILIALES  2 <sup>s</sup> pers. à charge
LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ	SUR CAF.FR SI VOUS POUV	/EZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'AC	CTIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D	ALLOCATIONS FAMILIALES
LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ PENSIONS, RETRAITES, RENTES	SUR CAF.FR SI VOUS POUV	/EZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'AC	TIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D 1 <sup>8E</sup> pers. à Charge	ALLOCATIONS FAMILIALES
LA PRIME POUR L'EMPLOI N'EST PAS RECONDUITE EN 2016. VÉRIFIEZ  PENSIONS, RETRAITES, RENTES  Pensions, retraites, rentes	SUR CAF.FR SI VOUS POUV  DÉCLARA  7. 1AS	VEZ BÉNÉFICIER DE LA PRIME D'AC INT 1 DÉCLARANT 2 185	TIVITÉ VERSÉE PAR LES CAISSES D 1 <sup>8E</sup> pers. à Charge	ALLOCATIONS FAMILIALES



6 I CHARGES DÉDUCTIBLES		
CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine	1 <sup>SR</sup> ENFANT	6DE
	6GI 6EL	6GJ 6EM
Autres pensions alimentaires versées (enlants mineurs, ascendants,): décision de justice définitive avant 2006		6GP
Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts	0	600
Nature des déductions diverses		

### NOS PROCHAINES FORMATIONS

Les clés pour élaborer une stratégie retraite pertinente : Comparaison chiffrée et patrimoniale des solutions

Montpellier (23 juin) Paris (30 juin) Animées par VALERIE BATIGNE

## POUR OBTENIR DES DETAILS ET VOUS INSCRIRE A CETTE FORMATION

# Cliquez ici

Nos prochaines formations						
PATRIMOINE INTERNATIONAL (1 jour)	P A R I S 24 mai 2016	Yasmin BAILLY-SELVI	Je m'inscris ▶			
ISF PATRIMOINE PRIVE ET PRO (1 jour)	P A R I S 25 mai 2016	Jacques DUHEM Yasmin BAILLY-SELVI	Je m'inscris ▶			
FISCALITE CESSION D'ENTREPRISES (1 jour)	P A R I S 26 mai 2016	Jacques DUHEM	Je m'inscris ▶			
ANTICIPER LES RISQUES DE DÉCÈS ET/OU D'INCAPACITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE SUR L'OUTIL PROFESSIONNEL (1 JOUR)	P A R I S 14 juin 2016	Frédéric AUMONT	Je m'inscris ▶			





#### **SEMINAIRE DE RENTREE**

#### JACQUES DUHEM STEPHANE PILLEYRE SERGE ANOUCHIAN FREDERIC FRISH

Nous vous proposons pour la cinquième année consécutive, notre séminaire de rentrée à CLERMONT FERRAND sur le thème de la pratique de l'ingénierie patrimoniale.

Une formation pour des praticiens par des praticiens.

Cette année interviendront, JACQUES DUHEM, STEPHANE PILLEYRE, SERGE ANOUCHIAN (Expert-comptable) et FREDERIC FRISH (Notaire)

Les thèmes d'actualités qui seront traités sont :

Le statut de loueur en meublé... Comment anticiper et gérer ses difficultés d'application; L'assurance-vie: A la recherche d'une sécurité et d'une optimisation dans l'ère post-Bacquet;

Financement des actifs patrimoniaux : Optimisation patrimoniale des prêts et des garanties.



Du 01/09/2016 au 02/09/2016



DERNIERES PLACES DISPONIBLES

Formation professionnelle en gestion de patrimoine

